



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 Décembre 2022**

**Délibération n°FL-16/12/22-3**

**Objet : Rétrocession d'une concession funéraire**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents :** Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Françoise BONNÉ, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés :** Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Alina GATIER donne procuration à Raymond ZINGRAFF

**Etait absent :** Régis GOFFART

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que Monsieur Jean-Luc BASTIN, domicilié 18 rue du Gouvernement 59500 Douai, a déposé en mairie une demande de rétrocession de concession funéraire en date du 16 mars 2021 ;
- que cette procédure nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

- que la concession a fait l'objet d'un acte d'acquisition en date du 07 septembre 1984 pour la concession perpétuelle n°381 contre un règlement de 1 040 Francs ;
- que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la rétrocession de la concession funéraire située dans le cimetière d'Aubry du Hainaut à la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 105.70€, cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 678 chapitre 67.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 19 décembre 2022  
Transmis en préfecture le 20 décembre 2022  
Publié sur le site le 20 décembre 2022